

DÉPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2022

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

FINANCEMENT DES ACTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ ET SOUTIEN À LA
PARENTALITÉ 2022-2023 ET
CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC
L'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS "1,
2, 3 SOLEIL"

Délibération : 10.2022.130

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

RAPPORTEUR : Madame Delphine CHAPUIS

En complément du plan de réussite éducative, la volonté municipale est de consolider la réussite éducative globale en favorisant le maillage des dispositifs pour les jeunes Saint-Genois et de donner sens aux diverses actions proposées par les acteurs du territoire hors temps scolaire.

A travers les dispositifs du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), le rôle des parents est un axe majeur et leur implication est un objectif fort. A ce titre, des actions spécifiques seront proposées pour les accompagner et les soutenir.

- **Le dispositif du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

Il s'inscrit en complémentarité des actions menées dans le cadre des rythmes scolaires. Il permet de mettre l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, l'organisation avec une méthodologie du travail personnel tout en restant dans une envie d'apprendre et le plaisir de s'ouvrir à d'autres dimensions, culturelle, artistique... Dans ce contexte, les actions seront travaillées en concertation étroite avec les différents acteurs éducatifs, notamment avec les directeurs d'école. Les actions CLAS portées par le Centre social et culturel des Barolles et le Mixcube sont subventionnées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le Mixcube organise des séances d'accompagnement et des ateliers pour un montant prévisionnel de 15 309 euros (valorisation du temps de travail du personnel incluse) intégré au budget de la ville. La CAF est sollicitée à hauteur de 4974 euros.

S'agissant du Centre social et culturel des Barolles, la ville soutient son action au travers de la subvention de fonctionnement. L'association sollicite directement la CAF pour une subvention d'un montant de 12 926 euros.

- **Les actions de soutien à la parentalité : Mixkid's et « 1, 2, 3 soleil »**

Le dispositif Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) est un réseau d'institutions et de structures, qui proposent des actions, des activités pour, par et avec les parents. A ce titre, les actions parentalité de la commune favorisent le bien être des familles et satisfont les intérêts de l'enfant et du jeune en soutenant les parents dans leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. Elles confortent les parents dans leurs compétences, en lien avec les associations et les familles du territoire.

Le Mixcube porte l'action Mixkid's subventionnée par la CAF à hauteur de 800 euros et le coût pour la ville est de 800 euros.

Le Centre social et culturel des Barolles porte l'action « 1,2,3 Soleil », laquelle est subventionnée par la CAF au titre du fonds « publics et territoire » et par la ville qui soutient cette action à hauteur de 2000€. Le lieu d'accueil parents-enfants « 1,2,3 soleil » a pour but d'accompagner et soutenir l'adulte dans sa fonction éducative, de favoriser et renforcer la relation parents/enfants, mais aussi la relation entre les parents et de faciliter les échanges autour de la parentalité.

Pour encourager et renforcer l'action « 1, 2, 3 soleil », et afin d'améliorer ses conditions de fonctionnement, il importe d'organiser un partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et le Centre social et culturel des Barolles (CSCB). Le partenariat portera sur la participation d'agents municipaux aux séances d'accueil en binôme avec des personnels du CSCB, sous la conduite d'un comité de pilotage mixte représentatif de la ville, du CSCB, des financeurs et des équipes d'accueil. Les séances d'accueil se dérouleront au sein du Centre social et culturel des Barolles, lequel s'oblige à mettre à disposition des locaux adaptés, aux dates de permanences déterminées par le comité de pilotage et pour le public cible du dispositif (enfants de 0 à 10 ans et leurs parents).

Ces deux actions « Mixkid's » et « 1, 2, 3 soleil » permettent des temps privilégiés entre parents et enfants ainsi que des échanges entre pairs et professionnels.

Le secteur Réussite éducative, en lien avec le Mixcube et le Centre social et culturel des Barolles, coordonne une programmation d'interventions en direction des parents. La CAF est sollicitée à hauteur de 700 euros pour une dépense totale de 1000 euros.

Vu la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 septembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention allouée par la ville dans le cadre du lieu parents-enfants « 1,2,3 soleil », soit 2000 €, à l'association Centre social et culturel des Barolles ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre social et culturel des Barolles pour l'accueil parents-enfants « 1, 2, 3 soleil » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents afférents, notamment les conventions avec les bénéficiaires, et à intervenir par avenant si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Delphine CHAPUIS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Centre Social et Culturel.
Secteur adultes / familles
48/50, Place des Barolles
69230 SAINT-GENIS-LAVAL
04 78 56 74 80

Service petite enfance jeunesse
Coordination petite enfance et parentalité
106 avenue Clemenceau
69230 SAINT-GENIS-LAVAL
04 81 10 71 34

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS
« 1,2,3 SOLEIL »
ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

ENTRE :

La Ville de Saint-Genis-Laval situé au 106 avenue Georges Clemenceau à Saint-Genis-Laval (69230) représentée par Marylène MILLET, maire de la commune, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal n°XXX en date du 6 octobre 2022 ,

ET :

Le Centre Social et Culturel des Barolles, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 48/50 place des Barolles à Saint-Genis-Laval (69230), représenté par Mesdames ZAHY et BEARD et monsieur CLEMENT, coprésidents du conseil d'administration dûment habilités par les statuts de l'association.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE

Le lieu d'accueil enfants parents « 1 2 3 soleil » est un service assuré par le Centre Social et Culturel des Barolles.

Il fonctionne dans la salle multifonctionnelle située allée Paul FRANTZ 69230 Saint-Genis-Laval.

Le lieu d'accueil « 1,2,3 soleil » a pour but d'accompagner et soutenir l'adulte dans sa fonction éducative, de favoriser et renforcer la relation parents/enfants mais aussi la relation entre les parents et de faciliter les échanges autour de la parentalité. Le financement de ce lieu est assuré par le Centre Social et Culturel des Barolles.

Pour améliorer les conditions de fonctionnement de ce lieu d'accueil, il importe d'organiser un partenariat entre la Mairie de Saint-Genis-Laval et le Centre Social et Culturel des Barolles et à cette fin, de créer un groupe de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Genis-Laval participe au fonctionnement du lieu d'accueil « 1,2,3 soleil », dans le respect du règlement intérieur.

Article 2 : Équipe d'accueil

La Ville de Saint-Genis-Laval participe au fonctionnement du lieu d'accueil « 1,2,3 soleil » en autorisant

des agents municipaux à assurer des séances d'accueil en binôme dans la limite de 3 accueils par an et par agent.

Le calendrier de ces interventions est fixé chaque année par le comité de pilotage.

La Ville de Saint-Genis-Laval et le Centre Social et Culturel des Barolles communiquent chaque année au comité de pilotage le nom des personnes qui participent au fonctionnement du lieu d'accueil. Ils renoncent à affecter à ce fonctionnement des personnes qui ne seraient pas volontaires

Pour l'année scolaire 2022/2023, la ville de Saint-Genis-Laval autorise Mesdames BASTIER Anne et CHAPUS Caroline à participer à ces séances d'accueil du lieu « 1,2,3 soleil ».

Article 3 : Modalités d'accueil

Le Centre Social et Culturel des Barolles assume la responsabilité du fonctionnement du lieu d'accueil et à ce titre, s'oblige à veiller :

- A ce que seuls les enfants de zéro à dix ans et leurs parents bénéficient de cet accueil,
- A ce que la capacité maximale d'accueil des locaux affectés au fonctionnement du lieu d'accueil soit respectée,
- A ce que, sans préjudice des périodes de fermeture du lieu d'accueil, les permanences définies en comité de pilotage soient assurées.

Article 4 : Formation des équipes d'accueil

La Ville de Saint-Genis-Laval et le Centre Social et Culturel des Barolles accordent toutes facilités aux personnes visées à l'article 2, pour participer :

- aux 4 réunions annuelles d'intervenants,
- au comité de pilotage annuel,
- aux 2 séances d'observation préalables aux accueils,
- aux actions de formation engagées à leur profit,
- aux séances d'APP (Analyse de la Pratique Professionnelle) selon le calendrier défini.

Article 5 : Comité de pilotage

Pour les besoins de l'exécution de la convention, il est institué un comité de pilotage comprenant :

- le référent de chacune des équipes d'accueil,
- un représentant de la Ville de Saint-Genis-Laval,
- un représentant de chaque financeur,
- un représentant du Centre Social et Culturel des Barolles.

Le comité de pilotage émet un avis sur toutes les questions relatives :

- aux crédits affectés au fonctionnement du lieu d'accueil,
- aux modalités de fonctionnement du lieu d'accueil,
- aux actions de formation engagées au profit des membres des équipes d'accueil,
- à l'évaluation des actions engagées dans le lieu d'accueil.

Le comité de pilotage rend compte des actions engagées par le lieu d'accueil à l'ensemble des partenaires et des financeurs.

Le Centre Social et Culturel des Barolles s'engage à animer le comité de pilotage et à fournir les documents nécessaires aux bilans quantitatifs et qualitatifs.

Le Centre Social et Culturel des Barolles s'engage à valoriser la participation des personnels des différents services/associations dans les documents de bilan de l'action à destination des financeurs.

□

Article 6 : Actions de communication

Le Centre Social et Culturel des Barolles s'engage à faire apparaître les logos de l'ensemble des partenaires sur tous les supports de communication (tracts, site internet, plaquette...)

La présence des logos fera l'objet d'une validation des partenaires avant impression, mise en ligne et diffusion des supports de communication.

Article 7: Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à ne pas diffuser les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès, tant pendant

l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci,
Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 8 : Responsabilité

Sans préjudice des actions en garantie qu'elle jugerait d'engager contre des tiers, chacune des parties à la présente convention assume la responsabilité pécuniaire de tous les dommages subis ou causés pendant toute la durée des permanences, des réunions de travail et des sessions de formation auxquelles les personnels visés à l'article 2 participent et qui relèvent de son autorité.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire qui commence à courir au jour de sa signature.

A moins qu'elle ne soit résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une des parties deux mois au moins avant la survenance de son terme, elle est tacitement reconduite pour une ou plusieurs nouvelles périodes annuelles.

Fait à Saint-Genis-Laval, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Centre Social et Culturel
des Barolles,

Pour la Ville

Valérie BEARD
Coprésidente

Marylène MILLET
Maire de la commune
Conseillère régionale
Auvergne-Rhône-alpes

Fouzia ZAH
Coprésidente

Pierre CLEMENT
Coprésident